DELIBERATION **CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 05/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 30/08/2023

> Date d'affichage 30/08/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07/09/2023

et publication du :

07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme GONIN Nadine donne pouvoir à M. GARNIER Gilles, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. THEVENARD Philippe, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme PHILIBERT Patricia, Mme SAUZY Angélique donne pouvoir à M. PORTHE Guillaume, M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à M. **BREVET Jean-Pierre**

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s):

Mme BENKEDER Mina, Mme CINIER Marjolaine, M. GIRARDOT Pierre-Yves. Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme SAUZY Angélique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PORTHE Guillaume

Numéro interne de l'acte : 09 2023 31D

Objet : Complément à la délibération de création d'emplois non-permanents d'animateurs pour la garderie périscolaire.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article L313-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, lequel dispose que l'organe délibérant est compétent pour la création d'emploi, que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU la délibération n° 07 2023 27D du 05 juillet 2023, portant création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Considérant la nécessité de verser une indemnité de congés payés, à hauteur de 10% de leur traitement indiciaire, aux agents recrutés sur les 2 postes adjoints d'animation non permanents.

Monsieur le Maire, propose pour des raisons de simplification administrative, de verser l'indemnité de congés payés chaque mois.

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230905-09_2023_31D-DE Date de réception préfecture : 07/09/2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE

- Le versement mensuel de l'indemnité de congés payés due aux adjoints territoriaux d'animation contractuels recrutés sur un emploi non permanent
- d'étendre cette disposition à tout agent contractuel recruté pour d'éventuels remplacements.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, Guillaume PORTHE Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX Le Maire, Gilles GARNIER

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 30/08/2023

> Date d'affichage 30/08/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07/09/2023

et publication du :

07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme GONIN Nadine donne pouvoir à M. GARNIER Gilles, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. THEVENARD Philippe, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme PHILIBERT Patricia, Mme SAUZY Angélique donne pouvoir à M. PORTHE Guillaume, M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme CINIER Marjolaine, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme SAUZY Angélique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PORTHE Guillaume

Numéro interne de l'acte : 09 2023 32D

Objet : Adhésion au service commun de commande publique, auprès de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2;

Vu la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de l'Ain en date du 4 juin 2021 ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône vallée et ses communes membres au service à le

publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération;

Monsieur le Maire rappelle qu'un service commun de commande publique a été constitué entre la CCDSV et certaines de ses communes membres.

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230905-09_2023_32D-DE Date de réception préfecture : 07/09/2023 Ce service commun, géré par la communauté de communes, est chargé d'assurer, au profit de ses membres, une prestation de conseil juridique en Droit de la Commande publique ainsi que, sur demande ponctuelle des collectivités intéressées, une prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre de procédure de passation pouvant comprendre la rédaction d'actes, contrats et tout document ayant trait à la passation de marchés publics.

Comme prévu par la convention constitutive du service commun annexé à la présente délibération, le service est financé comme suit :

- A 40% par une cotisation forfaitaire des communes adhérentes répartie par habitant;
- A 40% (estimé) par la réalisation de prestations d'accompagnement pratique et de rédaction objet d'une participation complémentaire « à l'acte » du bénéficiaire selon le barème suivant :

Prestation	Participation complémentair e
Conseil écrit, rédaction de notes juridiques	100 €
Avis sur le volet administratif et la cohérence avec le CCTP d'un DCE	100 €
Participation à des réunions	40 €/heure
Rédaction d'AAPC, AE	100 €
Rédaction de CCAP, RC	200 €
Rédaction d'Avenant, de délibération	150 €
Rédaction d'autres pièces juridiques liées à un marché	150 €
Accompagnement au cours d'une procédure complète de consultation (comprenant DCE hormis les pièces techniques type CCTP, Programme, pièces financières)	800 €
Assistance en phase exécution d'un marché	40 /heure

 Le financement complémentaire estimé à 20% du coût du service sera apporté par la communauté de communes.

Monsieur le maire expose que conseil qu'il opportun de permettre à la commune d'adhérer à ce service commun de commande publique à l'occasion du départ du secrétaire général qui assurait directement ces missions jusqu'à présent.

Il convient de formaliser l'intégration de la commune au moyen d'un avenant à la convention constitutive du service commun dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ADHERER au service commun de commande publique créé par la CCDSV;
 - D'APPROUVER la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération;
 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 relatif à l'intégration de la commune de Savigneux au sein du service commun, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document relatif au service commun.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

Le Secrétaire de séance, Guillaume PORTHE

> Accusé de réceptor en préfecture 001-210103982-20230985-09 2023 32D-De Date de réception préfecture : 07/09/2023

Commune de Savigneux

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 30/08/2023

Date d'affichage 30/08/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07/09/2023

et publication du :

07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme GONIN Nadine donne pouvoir à M. GARNIER Gilles, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. THEVENARD Philippe, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme PHILIBERT Patricia, Mme SAUZY Angélique donne pouvoir à M. PORTHE Guillaume, M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme CINIER Marjolaine, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme SAUZY Angélique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PORTHE Guillaume

Numéro interne de l'acte : 09 2023 33D

Objet : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022, portant modification du tableau des emplois permanents de la Commune.

Vu la délibération en date du 5 juillet 2023, n° 07 2023 27D portant modification du tableau des emplois permanents de la Commune, notamment en ce qui concerne le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Considérant qu'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, affecté à des missions d'entretien des locaux de l'école maternelle est actuellement occupé par un agent inscrit sur la liste d'aptitude des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et que cet agent rempli les fonctions d'ATSEM auprès de la classe de petite et moyenne section de l'école maternelle.

Ce poste permanent à temps non complet est ouvert pour 31 heures de travail hebdomadaire.

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230905-09_2023_33D-DE Date de réception préfecture : 07/09/2023 Il est proposé d'ouvrir ce poste actuellement ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelle.

Je vous propose donc d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois permanents de la commune :

- Le tableau des emplois permanents de la Commune sera donc constitué comme suit :

Tableau des emplois permanents de la Commune de SAVIGNEUX

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Service administratif Secrétaire de mairie <2000 habitants	1			
Service technique Responsable service entretien voirie Agent polyvalent service voirie	1 1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques Cadre d'emplois des Adjoints techniques		

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant Cadre d'emplois des Adjoints administratifs 30 heures par semaine			
Service Administratif Agent d'accueil secrétariat de mairie	1				
Service technique Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 21 heures par semaine			
Service scolaire Agent d'entretien de l'école maternelle Ou Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 31 heures par semaine			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles 28 heures par semaine			
Agent de surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 14,66 heures par semaine			

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'ouvrir le poste d'agent d'entretien de l'écoles maternelles ouvert à 31 heures par semaine au cadre d'emploi des ATSEM.
- D'approuver le tableau des emplois permanents de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

Le Secrétaire de séance Guillaume PORTHE

Accusé de réception en préfecture 001-210/03982120230905-09 2023 33D-DE Date de réception préfecture : 07/09/2023

Commune de Savigneux

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 30/08/2023

> Date d'affichage 30/08/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07/09/2023

et publication du :

07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme GONIN Nadine donne pouvoir à M. GARNIER Gilles, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. THEVENARD Philippe, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme PHILIBERT Patricia, Mme SAUZY Angélique donne pouvoir à M. PORTHE Guillaume, M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme CINIER Marjolaine, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme SAUZY Angélique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PORTHE Guillaume

Numéro interne de l'acte: 09 2023 34D

Objet : Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal 2023.

Monsieur le Maire explique qu'en section d'investissement, pour régler la fin de la mission d'assistance pour la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune, il convient de compléter l'enveloppe budgétaire reportée de l'exercice précédent. Un montant de 2 400 € est nécessaire, pour régler le solde de la mission du bureau d'étude.

Parallèlement il convient d'ajuster l'enveloppe budgétaire des recettes de taxe d'aménagement qui sont supérieures aux prévisions budgétaires initiales, pour le même montant.

Ensuite, Monsieur le Maire explique que plusieurs logements de la résidence des anciennes écoles vont être libérés par leur occupant et reloués. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour le remboursement des cautions, ainsi que pour le versement lors de l'entrée des nouveaux habitants. Une enveloppe de 750 € en dépense et en recette devrait couvrir les changements de locataires à venir sur la fin d'année.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, l'État a prévu de compenser cette suppression en prenant comme référence les taux appliqués par les communes lors du lancement de la réforme le la réforme de l

2020, dans son article 16 a institué un prélèvement à appliquer aux municipalités qui ont augmenté le taux de la TH entre 2017 et 2020. C'est le cas pour Savigneux. La Commune s'est vue appliquer un prélèvement d'un montant de 4 681 € en juillet 2023, à ce titre.

Cette dépense imprévue au budget primitif a été affectée au chapitre 014 article 739118. Il convient d'alimenter ce chapitre sur lequel est également imputé le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, dont la municipalité vient de recevoir la notification, d'un montant qui est légèrement inférieur aux prévisions budgétaires.

Pour compenser l'augmentation budgétaire de ce chapitre 014 en dépense, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les enveloppes budgétaires de recette des remboursements sur rémunération (article 6419) + 1081 € et la dotation de solidarité rurale (article 741121) + 2100 €. Ces deux recettes ayant à ce jour une réalisation supérieure aux prévisions inscrites au budget primitif principal.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire au budget principal les ajustements budgétaires suivants :

Institutions	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Imputations	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap.: 10 - Art.: 10226 Taxe d'aménagement		2 400 €		
Chap.: 20 - Art.: 202 Documents d'urbanisme	2 400 €			
Chap.: 16 - Art: 165 Dépôts et cautionnements	750 €	750 €		
Chap. 013 - Art. : 6419 remboursements sur rémunérations				1 081 €
Chap.: 74 - Art.: 741121 Dotation de solidarité rurale				2 100 €
Chap.: 014 - Art.: 739118: Autres restitutions sur contributions directes			4 681 €	
Chap. : 014 - Art. : 739221 : FPIC		100000000000000000000000000000000000000	- 1 500 €	
Total	3 150 €	3 150 €	3 181 €	3 181 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'adopter les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, Guillaume PORTHE Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire, Gilles GARNIER

> Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230905-09_2023_34D-DE Date de réception préfecture : 07/09/2023